DÉPOSÉ À SAINT-QUENTIN
- 1 OCT. 2019
SOUS-PRÉFECTURE

PLUi-HD

Règlement
Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 23 septembre 2019

Planche : No37

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1/2/3 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1/2/3 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEr - Zones d'activités économiques
- 1AU 1/2/3 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUb 1/2/3 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para-)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L 113-2 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 123-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel (Carrières, glissement de terrain)
- Axe de coulée de boue
- Risque industriel
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité
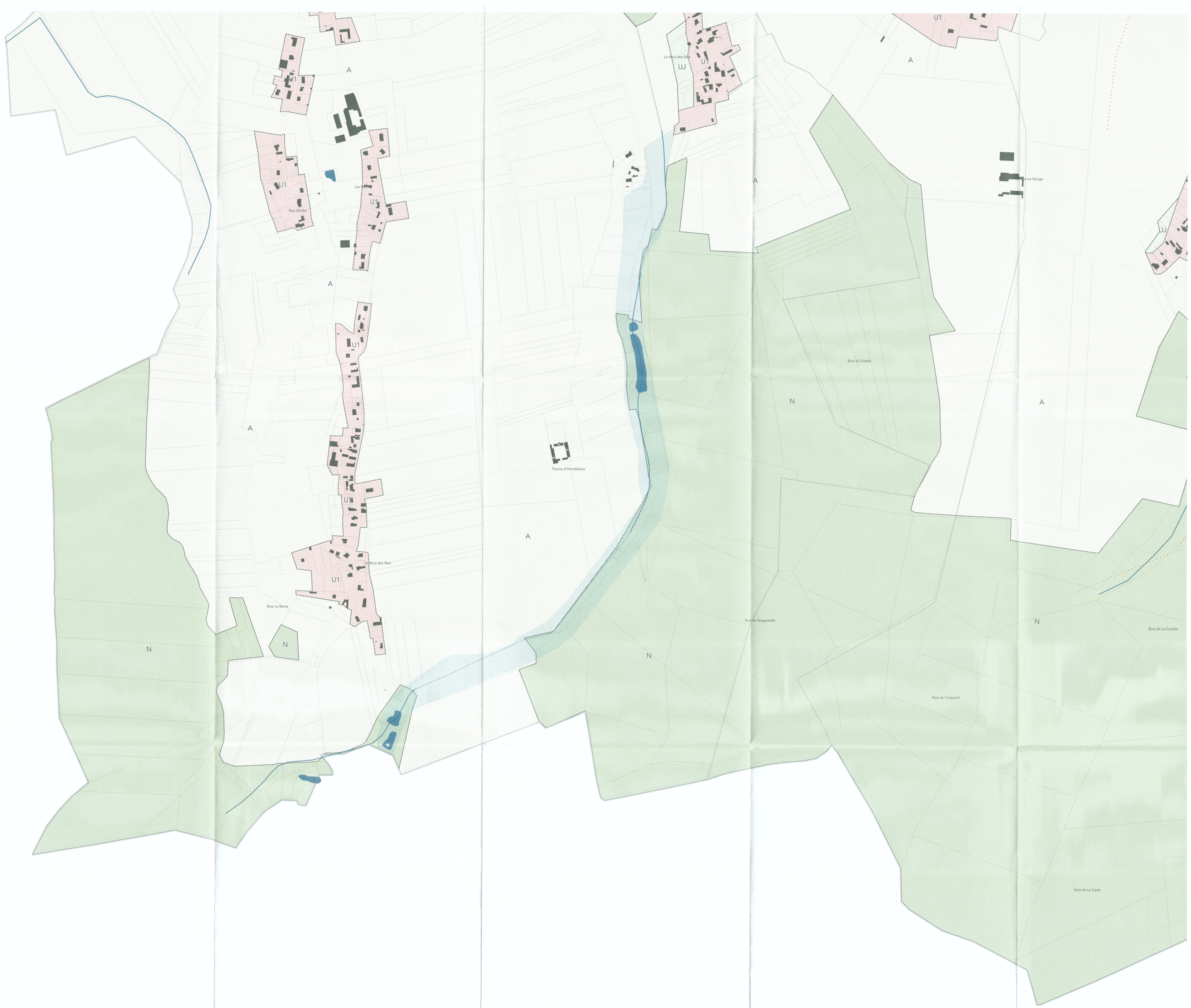
0 250 500 m